LA GARANTIE CARREY

RÉNOVATIONS, AGRANDISSEMENTS, RESTAURATION PATRIMONIALE ET MAISONS SUR MESURE

Chaque contrat Carrey signé à compter du 18 novembre 2026 comprend une garantie écrite, sans frais, qui suit la maison. Ses durées égalent ou dépassent celles du plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs du Québec, et elle s'applique qu'un plan provincial couvre ou non les travaux.

DURÉES DE LA GARANTIE

DURÉE	COUVERTURE	À COMPTER DE
2 ANS	**Malfaçons et défauts de matériaux non apparents à la réception**	La réception des travaux
3 ANS	**Vices cachés**	La réception des travaux
5 ANS	**Vices de conception, de construction ou de réalisation, et vices du sol**	La fin des travaux

QUI CORRIGE

CARREY, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

Rénovations, agrandissements et restauration patrimoniale

Carrey engage et dirige tous les corps de métier. Carrey corrige à ses frais tout vice couvert, que les travaux aient été exécutés par son équipe ou par un sous-traitant.

CARREY, GESTIONNAIRE DE CONSTRUCTION

Maisons sur mesure

Les propriétaires engagent directement les corps de métier, et Carrey les gère. Carrey corrige ses propres travaux et reprend ses services à ses frais. Pour un vice dans les travaux d'un corps de métier, Carrey gère la réclamation contre celui-ci, sans frais, pendant toute la durée. Les garanties des corps de métier sont remises aux propriétaires et leur appartiennent.

Dans les deux cas, la conception relève des professionnels du propriétaire et le sol est son terrain : pour un vice de conception ou du sol, Carrey gère la réclamation contre le responsable, sans frais.

MODALITÉS

- Elle se transfère à un propriétaire subséquent pour la durée restante, sans frais.
- Engagement contractuel propre à Carrey : ce n'est pas un plan de garantie assuré et il n'est pas garanti par un fonds tiers. Obligation totale maximale de 300 000 $ par contrat.
- Elle s'ajoute aux garanties des corps de métier et aux droits que la loi accorde au propriétaire, et ne les réduit jamais, notamment les articles 2118 à 2120 du Code civil du Québec.
- Exclusions :
  - l'usure normale;
  - le comportement normal des matériaux, comme le retrait et les fissures capillaires;
  - les travaux modifiés par une personne autre que Carrey ou un corps de métier du contrat;
  - les éléments fournis par le propriétaire (leur installation par Carrey demeure couverte);
  - les choix ou méthodes imposés par le propriétaire contre l'avis écrit de Carrey;
  - le défaut d'entretien;
  - le mauvais usage;
  - la force majeure.

NORME DE SERVICE

- Dénoncez le vice par écrit dans un délai raisonnable après sa découverte.
- Accusé de réception écrit dans les 2 jours ouvrables; visite des lieux dans les 10 jours ouvrables.
- Urgences (fuite d'eau en cours, perte de chauffage, danger électrique) : sur place dans les 24 heures.
- Inspections planifiées 30 jours et 11 mois après la réception.
- À la remise : garanties des corps de métier et des fabricants, plans tels que construits et manuels d'entretien des équipements.

Demandes de garantie
info@carreyconstruction.ca
819 213-3797

Carrey inc.
135, avenue Gatineau, Gatineau (Québec) J8T 4J7
Licence RBQ : 5739-0585-01, titulaire d'une licence délivrée en vertu de la Loi sur le bâtiment du Québec

Ce document résume la garantie Carrey. Les modalités complètes et le droit applicable figurent dans chaque contrat de construction.